



Informations générales

Requérant-e (propriétaire)	Auteur du projet (mandataire)*
Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
NPA / Localité : _____	NPA / Localité : _____
Tél. : _____	Tél. : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

** Renseignements facultatifs, sauf en cas de procuration à un mandataire, ne concerne que les subventions de catégorie B*

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____

Nom de l'institut bancaire / CCP : _____

N° Compte / IBAN : _____

Objet(s) de la demande de subvention

Sélectionnez ci-après les subventions que vous désiriez obtenir et rendez-vous aux pages indiquées pour remplir votre demande et prendre connaissance des conditions d'octroi, de même que les éventuelles pièces à annexer. N'imprimez que les pages concernées à l'aide des options d'impression.

Catégorie A - Subventions à soumettre dans les trois mois suivant l'acquisition

- Vélos, scooters ou motos électriques & Remorques pour vélosPage 2
- Automobiles électriques ou à hydrogène.....Page 3
- Moteurs électriques pour bateauxPage 4
- Appareils de jardin à moteur électriquePage 5
- Batterie de stockage solaire photovoltaïque.....Page 6
- Borne de recharge pour véhicules électriquesPage 7
- Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ »Page 8

Catégorie B - Subventions à soumettre au moins deux mois avant le début de travaux

- Panneaux solaires thermiques & Panneaux solaires photovoltaïques.....Page 9
- Chauffage au bois.....Page 10
- Pompe à chaleur.....Page 11
- Isolation thermique de l'enveloppe des bâtimentsPage 12
- Page des conditions générales, datée et signéePage 13**



Vélos, scooters ou motos électriques & Remorques pour vélos

- Vélo électrique
- Scooter électrique
- Moto électrique

- Remorque pour vélos

Subvention

Vélo, scooter ou moto électrique

Subvention à hauteur de **10% du prix d'achat**, pour un montant maximum de **CHF 500.00**.

Remorque pour vélos

Subvention forfaitaire de **CHF 100.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'objets neufs.

Elle ne peut être octroyée à l'achat de plusieurs objets du même type pour une même personne physique ou morale.

Vélo, scooter ou moto électrique

Délai entre deux subventions : 5 ans pour les vélos et 7 ans pour les scooters/motos.

Remorque pour vélos

La valeur de l'achat doit être supérieure au montant de la subvention.

Délai entre deux subventions : 3 ans.

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des quittance(s) d'achat – pour chaque objet acquis



Automobiles électriques ou à hydrogène

- Véhicule électrique
 Véhicule à hydrogène

Consommation électrique (kWh / 100km) :

Capacité de la batterie (kWh) : _____

Subvention

Subvention par forfait unique de **CHF 1'000.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'objets neufs.

Elle ne peut être octroyée à l'achat de plusieurs objets du même type pour une même personne physique ou morale.

Délai entre deux subventions : 7 ans.

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des quittance(s) d'achat – pour chaque objet acquis
- Copie du permis de circulation



Moteurs électriques pour bateaux

Consommation électrique (kWh / 100km) :

Capacité de la batterie (kWh) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **10% du prix d'achat**, avec **plafonnement à CHF 500.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'objets neufs.

Elle ne peut être octroyée à l'achat de plusieurs objets du même type pour une même personne physique ou morale.

Délai entre deux subventions : 7 ans.

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des quittance(s) d'achat – pour chaque objet acquis



Appareils de jardin à moteur électrique

- Tondeuse
- Débroussailleuse
- Souffleuse à feuilles
- Taille-haies

- Autre(s) :

Subvention

Subvention à hauteur de **10% du prix d'achat**, pour un montant maximum de **CHF 250.00** par appareil.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est accordée qu'à l'achat d'objets neufs, valant un minimum de CHF 100.00.

Elle ne peut être octroyée à l'achat de plusieurs objets du même type pour une même personne physique ou morale.

Délai entre deux subventions : 5 ans.

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des quittance(s) d'achat – pour chaque appareil acquis



Batterie de stockage d'énergie solaire

Marque, modèle :

Capacité (kWh) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du montant de l'installation**, pour un montant maximum de **CHF 5'000.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est octroyée que pour l'achat d'une batterie neuve, en complément d'une installation solaire photovoltaïque existante, à raison d'une seule par propriété.

Les installations mobiles sont exclues.

Cette subvention ne s'applique pas aux bâtiments nouvellement construits.

Délai entre deux subventions : 5 ans

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des facture(s) d'achat / d'installation



Borne de recharge pour véhicules électriques

- Installation à but individuel
- Installation à but collectif

Marque, modèle :

Puissance de recharge (kW) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du montant de l'installation**, pour un montant maximum de

- **CHF 1'000.00** s'il s'agit d'une installation à but individuel.
- **CHF 5'000.00** s'il s'agit d'une installation à but collectif.

Condition d'octroi & remarques

Les installations mobiles sont exclues.

Délai entre deux subventions : 5 ans

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des facture(s) d'achat / d'installation
- Plan et schéma du lieu d'installation



Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ »

- Bâtiment neuf
- Rénovation du bâtiment

- Bâtiment individuel
- Bâtiment collectif

Surface totale (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **40% du coût des études énergétiques**, avec une limite **maximale de CHF 2'000.00** par étude et par site.

Condition d'octroi & remarques

Les mandataires et les entreprises associées aux travaux doivent être inscrits au Registre du commerce.

Les bilans énergétiques doivent de plus être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois suivant l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie de la facture du mandataire
- Copies de l'étude énergétique et du plan de mesures
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



COMMUNE
DE FOUNEX

FONDS COMMUNAL D'AIDE AUX PROJETS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Panneaux solaires thermiques & Panneaux solaires photovoltaïques

Capteurs thermiques

Surface nette de capteurs installés (m²) : _____

Cellules photovoltaïques

Surface nette de capteurs installés (m²) : _____

Puissance de l'installation (kWc) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 5'000.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

L'octroi de la subvention se fait uniquement pour tout bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie, soit avant août 2014. La subvention ne s'applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

Les installations mobiles sont exclues, de même que le remplacement d'installations existantes.

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Plans et coupes
- Copie du devis d'installation, détaillé avec montants
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Chauffage au bois

Puissance totale de l'installation (kW) : _____

Installation de filtre à particules :

Oui Non

Surface totale chauffée (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 5'000.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique qu'aux chauffages centraux avec circuit de distribution de chaleur.

Les poêles sont exclus.

Les chaudières doivent être homologuées par Energie-bois Suisse.

Cette subvention ne s'applique pas aux bâtiments nouvellement construits.

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie du devis d'installation, détaillé avec montants
- Déclaration de conformité émise par Energie-bois Suisse
- Attestation filtre à particules
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Pompe à chaleur

- PAC sol/eau (géothermique)
- PAC air/eau
- Autre type : _____

Puissance totale de l'installation (kWth) : _____

Surface totale chauffée (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 5'000.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation. La subvention ne s'applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention (page actuelle, page d'informations générales & page des conditions générales datée et signée)
- Copie du devis d'installation, détaillé avec montants
- Certificat PAC Système module
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments

Coefficient d'isolation $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$:

Oui Non

Surface isolée contre extérieure (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 5'000.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation. La subvention ne s'applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

L'octroi se fait uniquement sur présentation d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) datant d'avant les travaux.

Le coefficient d'isolation doit être d'une valeur égale ou inférieure à 0.20 W/m K .

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Plans et coupes
- Copie du devis d'installation, détaillé, y.c. métrés et montants
- Certificat d'efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur
- CECB avant travaux
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



COMMUNE
DE FOUNEX

FONDS COMMUNAL D'AIDE AUX PROJETS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Conditions générales

Base légale

Le présent formulaire prend pour bases le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables, approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement (DTE) en date du 26 mars 2019, et ses Directives associées.

Octroi et méthode de subventionnement

Les subventions sur les achats matériels sont réservées aux personnes privées ou morales domiciliées à Founex en résidence principale.

Pour chaque objet, la demande de subvention doit être formulée via le présent formulaire et la fourniture des pièces annexes qui y sont définies, tout en répondant aux conditions indiquées.

Les subventions soumises à une autorisation de construire doivent faire l'objet d'une demande au minimum deux mois avant le début des travaux en question. Pour les subsides impliquant des achats, la demande doit être émise dans les trois mois suivant l'acquisition. Les demandes de subvention déposées hors délai doivent faire l'objet d'une justification.

Le versement de l'aide communale intervient à l'issue des travaux ou de l'achat sur présentation des justificatifs, et s'effectue par virement bancaire.

Les subsides peuvent être versés en complément aux autres subventions cantonales et fédérales. En revanche, si les différentes aides dépassent la valeur réelle des travaux, la subvention communale est diminuée d'autant.

Le règlement sur la Taxe communale sur l'énergie électrique et ses Directives peuvent être consultés sur www.founex.ch. L'administration communale réceptionne les demandes et se tient à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Révocation et voies de droit

La Municipalité peut révoquer la subvention ou exiger la restitution totale ou partielle des sommes octroyées si le subside a été accordé indûment, si le-la bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée, si les conditions et charges assorties à la subvention ne sont pas respectées, et si la subvention n'est pas utilisée de manière conforme à l'affectation prévue.

Les subventions sont limitées à un montant d'octroi maximum de CHF 10'000.00 par année et par ménage. En cas de dépassement, les requérant-e-s devront choisir les demandes de subventions excédentaires qu'il y aurait lieu d'annuler ou de différer à l'année suivante.

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Signature

Je confirme l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les conditions mentionnées.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Décision municipale

Subvention accordée entièrement Subvention accordée partiellement Subvention refusée

Les subventions refusées feront l'objet d'un courrier explicatif.

Montant total de la subvention : _____

Au nom de la Municipalité :

visa municipal :

le Syndic :

la secrétaire :

Christa von Wattenwyl

Lucie Kunz-Harris

Claudine Luquiens